



MINISTÈRE DES TRANSPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*



*Direction des services de la navigation aérienne
Direction de la Stratégie et des Ressources
Sous-direction des ressources humaines
Département formation
Division formation Métiers NA hors CTL et Maintenance*

Athis-Mons, le 17/12/2025

au chef de DOM2

Affaire suivie par : Michel THEODORE
michel.theodore@aviation-civile.gouv.fr
Tél. 01 69 57 78 79

Nos réf. **25.94** /DSNA/DSR/SDRH

Objet : Mise en œuvre de la licence ANSO pour les TSEEAC de la DSNA - Phase d'initialisation.

Conformément à la NIT DSNA-D 25-057, SDRH a procédé à l'attribution des niveaux relatifs à la licence ANSO au 1^{er} juillet 2025.

Le travail a consisté à initialiser un fichier afin d'implémenter les niveaux de la licence ANSO dans SIRH.

SDRH/FT a suivi les règles suivantes :

☒ AU 1^{er} juillet 2025 - INITIALISATION

⇒ DOMAINE CA (spécialité Conception de procédures uniquement)

- La licence ANSO est mise en place au 01/07/2025.

Lors de l'initialisation de cette licence, plusieurs critères sont définis afin de délivrer les qualifications aux concepteurs de procédures :

- **Ancienneté** : durée depuis la commission d'attestation de compétence pour permettre la vérification de la durée minimale de 18 et 24 mois respectivement pour les niveaux 2 et 3.
- **Travail réalisé** : un minimum de pratique est demandé (3 dossiers de procédures sur 24 à 36 mois)
- **Participation aux groupes** : en coordination avec les animateurs des groupes la participation régulière est vérifiée.

Note : La commission d'évaluation des compétences a été créée par la consigne DO 17-77-18 le 1^{er} août 2018. Pour les concepteurs ayant obtenus et maintenus leur attestation de compétence avant la mise en place cette commission, la date du 1^{er} janvier 2019 est considérée.

Conformément à la NIT de référence, les agents sont placés au niveau 1 (opérateur) pendant 18 mois une fois leur formation initiale terminée, puis s'ils satisfont les conditions, au niveau 2 (opérateur confirmé) pendant 24 mois, durée à l'issue de laquelle ils peuvent atteindre le niveau 3 (opérateur référent) si les conditions d'emploi fixées par la NIT sont respectées.

☒ APRES LE 1^{er} juillet 2025 - VIE DE LA LICENCE

Cf. la note décrivant la vie de la licence

La cheffe du département Formation de SDRH
Celine Jacquemard



Copie à :

- SDRH/Gestion TSEEAC
- ENAC/DER/ATM